



Cahier des charges – Caissière / Caissier

Société de gymnastique de Cernier

Document statutaire

Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Entrée en vigueur : [date de l'AG].

Référence : CC art. 60 ss (association).

1. Fonction

La caissière ou le caissier est un poste du comité de la Société de gymnastique de Cernier.

La fonction est exercée par une personne élue par l'Assemblée générale, pour la durée prévue par les statuts.

2. Mission

La caissière ou le caissier assure la gestion financière de la société.

La fonction garantit une administration rigoureuse, transparente et conforme des finances, ainsi que la disponibilité des informations financières pour le comité et l'Assemblée générale.

3. Attributions

3.1 Gestion financière courante

- Tenir la comptabilité de la société selon les règles applicables.
- Gérer les comptes bancaires et postaux de la société.
- Effectuer les paiements et encaissements autorisés.
- Conserver l'ensemble des justificatifs et pièces comptables.

3.2 Cotisations et membres

- Établir la facturation des cotisations.
- Assurer l'encaissement et le suivi des cotisations.
- Informer le comité des situations particulières, notamment en cas de retards ou d'impayés.

3.3 Budget et suivi financier

- Élaborer le budget annuel en collaboration avec le comité.
- Assurer le suivi du budget et informer le comité des écarts significatifs.
- Proposer, le cas échéant, des mesures correctives.



3.4 Comptes et Assemblée générale

- Établir les comptes annuels.
- Présenter les comptes et le budget à l'Assemblée générale.
- Mettre à disposition les documents nécessaires à la vérification des comptes.

3.5 Vérification des comptes

- Collaborer avec les vérificateurs des comptes ou la commission de vérification.
- Mettre à disposition l'ensemble des documents requis pour le contrôle.

4. Autorité et limites

La caissière ou le caissier exerce ses tâches dans le cadre des décisions du comité et des statuts.

Elle ou il n'engage pas la société financièrement en dehors des décisions formelles du comité.

Elle ou il rend compte de sa gestion financière au comité et à l'Assemblée générale.

5. Continuité

La caissière ou le caissier veille à la transmission complète des dossiers financiers, comptes, justificatifs et accès nécessaires lors d'un changement de fonction.

Adoption

Adopté par l'Assemblée générale de la Société de gymnastique de Cernier.

Lieu : []

Date : []

Vote : []